

ARAJUFA FRANCE VICTIMES REUNION

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI
DU 1^{ER} JUILLET 1901

SIEGE SOCIAL : 12, rue Champ Fleuri
97490 SAINTE CLOTILDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Certifié exact et conforme
le Président
Jean-Paul BENARD
J. Benard

ARAJUFA - FRANCE VICTIMES REUNION
12, rue Champ Fleuri
97490 Sainte Clotilde
0262 21 45 94

Certifié exact
et conforme
le Trésorier
Edris Taïki Mani
Edris Taïki Mani

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ARAJUFA FRANCE VICTIMES RÉUNION** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre Association comptabilise des provisions pour risques, tel que décrit dans la note « provisions pour risques et charges » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre Association sur la base des éléments disponibles à ce jour, et avons vérifié son application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 22 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
HDM AUDIT



J. ATIVE,
Associée.

Bilan association ANC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires	4 707,25	4 707,25			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	77 119,91	46 510,02	30 609,89	37 145,01	- 6 535
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	2 850,00		2 850,00	2 850,00	
TOTAL (I)	84 677,16	51 217,27	33 459,89	39 995,01	- 6 535
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes	57,00		57,00	5 164,23	- 5 107
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés					
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	181 280,80	18 682,25	162 598,55	171 952,09	- 9 354
Valeurs mobilières de placement	11 340,00		11 340,00	11 040,00	300
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	136 724,06		136 724,06	95 019,78	41 704
Charges constatées d'avance	3 673,59		3 673,59	490,67	3 183
TOTAL (II)	333 075,45	18 682,25	314 393,20	283 666,77	30 726
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	417 752,61	69 899,52	347 853,09	323 661,78	24 191

Bilan association ANC(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	11 094,01	27 393,40	- 16 299
Excédent ou déficit de l'exercice	-121,01	-16 299,39	16 178
Situation nette (sous total)	225 364,84	225 485,85	- 121
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	225 364,84	225 485,85	- 121
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques	44 965,24		44 965
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	44 965,24		44 965
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 552,68	26 774,00	- 16 221
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	66 970,33	64 401,93	2 568
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		7 000,00	- 7 000
TOTAL (IV)	77 523,01	98 175,93	- 20 653
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	347 853,09	323 661,78	24 191
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Engagements donnés	COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES		

Compte de résultat association ANC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services		4 200,00	- 4 200	-100
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	828 199,00	756 560,00	71 639	9,47
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge				
Utilisations des fonds dédiés		46 259,35	- 46 259	-100
Autres produits	41 879,34	43 399,55	- 1 520	-3,50
Total des produits d'exploitation (I)	870 078,34	850 418,90	19 659	2,31
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	115 863,15	108 381,50	7 482	6,90
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	5 311,66	5 838,08	- 526	-9,02
Salaires et traitements	536 701,08	568 178,28	- 31 477	-5,54
Charges sociales	153 785,60	162 056,98	- 8 271	-5,10
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 017,37	19 925,61	- 7 908	-39,69
Dotations aux provisions	44 965,24		44 965	N/S
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	242,95	547,34	- 304	-55,61
Total des charges d'exploitation (II)	868 887,05	864 927,79	3 959	0,46
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	1 191,29	-14 508,89	15 700	108,21
Produits financiers				
De participations	311,85	184,57	127	68,96
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	311,85	184,57	127	68,96
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées		12,67	- 13	-100
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)		12,67	- 13	-100
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	311,85	171,90	140	81,41
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	1 503,14	-14 336,99	15 840	110,48
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 624,15	1 962,40	- 338	-17,24
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	1 624,15	1 962,40	- 338	-17,24
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-1 624,15	-1 962,40	338	17,24
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	870 390,19	850 603,47	19 787	2,33
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	870 511,20	866 902,86	3 608	0,42
EXCEDENT OU DEFICIT	-121,01	-16 299,39	16 178	99,26
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total	19 680,00	19 680,00		0,00
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services	12 480,00	12 480,00		0,00
. Prestations	7 200,00	7 200,00		0,00
. Personnel bénévole				
Total	19 680,00	19 680,00		0,00

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annexes Associations 2023

PREAMBULE

- Description de l'objet social de l'entité
 - Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
 - Description des moyens mis en œuvre
- L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 331 894 euros.

Le résultat net comptable est un déficit de 121 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 10/04/2024 par le dirigeant.

L'association a pour but d'apporter sa participation à la politique d'aide à l'accès au droit :

- En assurant l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des familles et du public le plus démuné ainsi que des victimes dans les démarches adéquates auprès des professionnels, des administrations, autorités et organismes compétents ;
- En favorisant la médiation des litiges dans le domaine familial ;
- En apportant son concours à la politique de la ville, à celle de l'insertion, à la représentation des intérêts des mineurs sous protection institutionnelle ;
- En assumant les mandats confiés par l'autorité judiciaire ;
- En assurant en cas de besoin l'accompagnement dans l'exercice des voies et moyens du droit.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite ; le montant des engagements sont évalués et indiqués dans l'annexe.

Indemnité de départ à la retraite

Hypothèses de calculs retenues :

- départ à l'initiative du salarié ;
- départ à la retraite à l'âge de 67 ans ;
- turn over faible ;
- taux de revalorisation générale des salariées (net d'inflation) : 1 % constant pour les cadres et 2 % constant pour les non cadres ;
- taux d'actualisation : 2,00 % ;
- table de mortalité utilisée : TH/TF 00-02 ;
- Méthode de calcul retenue : ANC 2021

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
60 ans	moins de 7 ans	9 819
50 à 59 ans	7 à 17 ans	5 412
40 à 49 ans	18 à 27 ans	12 765
30 à 39 ans	28 à 37 ans	-
moins de 30 ans	plus de 37 ans	-
Engagement total		27 996

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les engagements de retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de l'association. Néanmoins, le montant du passif social s'élève à 27 996 euros au 31/12/2023.

Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable ANC n° 2018-06, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Concernant la mise à disposition des locaux, les contributions ont été évaluées de la manière suivante : sur une base de 80 m² à 13 euros par m² par mois soit 80 x 13 x 12 mois = 12 480 euros de loyer pour 2023

Concernant les prestations en natures, les contributions ont été évaluées sur la base de dépenses équivalentes engagées sur le bureau de Saint-Denis :

- EAU/EDF : 60 x 12 mois + 60 x 12 mois = 1 440 euros
- Entretien locaux siège = 300 x 12 mois = 3 600 euros
- Soit un total de 5 040 euros
- Frais téléphone : 2 abonnements illimités à 90 euros soit 90 euros x 2 x 12 mois = 2 160 euros

Annexes Associations 2023 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 707			4 707
Immobilisations corporelles	77 120			77 120
Immobilisations financières	2 850			2 850
TOTAL	84 677			84 677

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 707			4 707
TOTAL I	4 707			4 707
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	13 873	1 673		15 546
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	10 490	2 921		13 410
Matériel de transport	2 300			2 300
Matériel de bureau et informatique	13 312	1 941		15 253
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	39 975	6 535		46 510
TOTAL GENERAL (I+II)	44 682	6 535		51 217

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	154 790
TOTAL	154 790

* COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	13 200	5 482		18 682
Comptes financiers				
TOTAL	13 200	5 482		18 682

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annexes Associations 2023 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	214 392				214 392
Dont générosité du public					
Report à nouveau	27 393	-16 299			11 094
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-16 299	16 299		121	-121
Dont générosité du public					
Situation nette	225 486			121	225 365
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	225 486			121	225 365
TOTAL dont générosité du public					

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		44 965		44 965
TOTAL (II)		44 965		44 965
TOTAL GENERAL (I+II)		44 965		44 965
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		44 965	44 965	
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	10 553	10 553		
Dettes fiscales et sociales	66 970	66 970		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	77 523	77 523		

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	3 820
Dettes fiscales et sociales	42 688
Autres dettes	
TOTAL	46 508

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Subventions d'exploitation**

	Subvention d'exploitation
Etat	152 507,00
Collectivités territoriales	
- Mairies	40 670,00
- Région	50 000,00
- Département	320 000,00
- Autres institutions territoriales	23 600,00
CAF	170 000,00
CGSS	20 000,00
Autres	51 422,00
TOTAL	828 199,00

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	1 624
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
Résultat exceptionnel	

Annexes Associations 2023 (suite)**AUTRES INFORMATIONS****Rémunération des cadres dirigeants**

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	18	
TOTAL	19	0

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 7 893.75 euros.